



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°14 RUE PIERRE JONAIN**

(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°21 FACADE DE FONCILLON)

DU 10 NOVEMBRE 2022 AU 20 DECEMBRE 2022

/BM
APM 22/2780

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS SANI-ACCESS, représentée par son dirigeant Monsieur David GILLES (SIRET N° 821 326 089 00025), sise au n°19 rue Galillée à 17440 AYTRÉ, en date du 7 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux (réfection des salles de bains) au droit du n°21 Façade de Foncillon (hôtel Les Bleuets) qui seront réalisés par l'entreprise SANI-ACCESS (17440 AUTRÉ), l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°14 rue Pierre Jonain, du 10 novembre 2022 au 20 décembre 2022.

- cet espace ainsi réservé sera destiné à la mise en place de la benne de 15 M², sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 novembre 2022

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2022